



TRAITE DE FUSION



Entre les soussignés :

- **Le Judo Club Moissy-Cramayel**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclaré à la Préfecture de Seine et Marne sous le numéro RNA W772003300 ayant son siège à l'adresse suivante :

Maison des Association
Place du Souvenir
77550 Moissy Cramayel

Représenté par sa Présidente : Laïna BODIN dûment mandaté par le Comité de Direction de l'association.

- **Le Judo Club Combs La Ville**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclaré à la Préfecture de Seine et Marne sous le numéro W772003357 ayant son siège à l'adresse suivante :

Mairie de Combs la Ville
Place du Général de Gaulle
77380 Combs la Ville

Représenté par son Président : Benoit GOBBATO dûment mandaté par le Comité de Direction de l'association.

Ci-après dénommées : « les associations absorbées »

Et

- **Le Judo Académie Paris Sud**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclaré à la Préfecture de Seine et Marne sous le numéro RNA 772009564 ayant son siège à l'adresse suivante :

Maison des Association
Place du Souvenir
77550 Moissy Cramayel

Représenté par son Président : Mohamed BOUKHEBOU dûment mandaté par le Comité de Direction de l'association.

Ci-après dénommée : « l'association absorbante »

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion par absorption du Judo Club Moissy Cramayel et du Judo Club Combs la Ville par le Judo Académie Paris Sud.

1 Propos préliminaires.

Depuis Juin 2016, les clubs du JC Combs-la-Ville et du JC Moissy-Cramayel ont décidés d'unir leurs forces au service d'un projet associatif et sportif commun allant sur 3 axes :

- L'accessibilité du Judo au plus grand nombre et la transmission des valeurs citoyennes communes.
- La mise en place et le développement de synergies afin de coordonner et de rendre plus efficace l'action des 2 clubs sur le territoire.
- Accompagner les talents vers le haut niveau.

Afin de gagner en efficacité et pour continuer leur progression, la création d'un nouveau club regroupant les activités communes et permettant d'assurer une meilleure coordination est nécessaire.

Ainsi, la création de Judo Académie Paris Sud répond aux objectifs suivants :

- Mettre en place une structure de coordination de l'action des clubs membres sur les axes définis précédemment afin d'assurer une meilleure efficacité sur le territoire.
- Mettre en place une structure orientée vers le haut niveau national permettant un meilleur accompagnement pédagogique et sportif des talents présents dans les clubs membres.

Cette création n'implique pas une fusion des clubs fondateurs qui continueront la mise en application du projet en conservant leur identité propre.

C'est en septembre 2022 que l'association Judo Académie Paris Sud a lancé sa première saison sportive avec un projet sur 3 ans, dont voici un bilan à l'issue de la saison 2023-2024 :

Après 2 saisons pleines de fonctionnement, nous pouvons faire un premier bilan.

Les résultats sportifs de la structure l'ont propulsé parmi les meilleurs clubs d'Ile de France dans les catégories Benjamins et Minimes avec en point d'orgue des titres de champions de France en individuels en Cadet et en Junior mais aussi un titre de champion de France Cadets par Equipes.

L'ensemble de ces résultats ont installé le Judo Académie Paris Sud en l'espace de 2 ans dans le paysage du Judo français.

Du côté de l'organisation, le fonctionnement reste complexe. L'ensemble des Bureaux est aligné dans l'exécution du plan pluriannuel mais nécessite de faire fonctionner simultanément 3 entités, ce qui cause des lenteurs administratives et accroît les risques d'erreur de gestion.

Profitant du lancement des cours sur la ville de Lieusaint et ayant réussi à transformer JAPS comme une marque forte, une réflexion est lancée dans l'ensemble des équipes sur la fusion absorption du Judo Club de Moissy Cramayel et du Judo Club de Combs la Ville par le Judo Académie Paris Sud.

OBJECTIFS 2022-2025		REALISATION 2022-2024	
AXE 1 : ACCOMPAGNER LES TALENTS VERS LE HAUT NIVEAU			
Création d'un groupe d'environ 50 athlètes à partir de minimes		Effectif 22-23 : 39 athlètes Effectif 23-24 : 52 athlètes Effectif 24-25 : 59 athlètes	
Qualification de 15 combattant/es à l'échelon régional et 3 médaillés nationaux chaque année.		1 médaillé aux France Cadets 1 médaillée aux France Minimes 1 Champion de France Juniors + Médaillé en European Cup Juniors 1 classé en European Cup Cadets Champion de France par équipe Cadets 19 cadets + 21 Minimes aux IDF Meilleurs club aux IDF Benjamins	
Engagement des équipes féminines et masculines dans chaque catégorie d'âge à l'échelon régional et national		Champion de France par équipe Cadets Niveau National : Cadets + Cadettes + Juniors Equipe de Ligue Minimes Championne et Médaillé aux France, composée de plusieurs JAPS	
Participation à des tournois et des stages de référence à l'échelle national.		Stage d'Avignon en août – Cadets / Juniors Stage d'IDF Toussaint et Hiver – Minimes + Cadets Stage Aix-en-Provence Juniors Stage Equipe de France pour 1 judoka dont la préparation aux JO 2024	
AXE 2 : ACCOMPAGNER LA DECOUVERTE DU HAUT NIVEAU PAR L'ARBITRAGE			
Engager à minima 5 judokas dans le parcours de formation de jeunes arbitres et commissaires sportifs		2 jeunes en projets de formation arbitrage 1 arbitre F2 – Vainqueur de la coupe du jeune arbitre 1 retour d'un ancien arbitre F2 en formation	
Valider le cursus de formation de 3 arbitres au niveau régional (F2)		1 arbitre F2 validé.	
Assurer la gestion de l'arbitrage et du commissariat sportif du TOURNOI JAPS par les forces vives de la structure		80 judokas participants à l'organisation du tounoi (mise en place/arbitrage/Logisitique ==> JAPS + Classes Judo au College les Maillettes Plus de 400 participants entre 6 et 13 ans pour 1200 spectateurs pour le week-end Edition 2024 ==> Plus de 500 combattants Niveau de la compétition relevé le dimanche, notamment chez les Minimes . Tournoi attirant des clubs hors IDF	
AXE 3 : ETRE UN ACTEUR SOCIETAL DE REFERENCE SUR LE TERRITOIRE			
Developper des partenariats pour favoriser la pratique sportive pour tous dans une logique de diversité à travers des Etablissement Scolaire (Projet Judo au Collège à Moissy, mise en place de temps periscolaire judo à Moissy et Combs la Ville) ou autres structures (IME pour ParaJudo par ex)		Le projet Judo College est effectif depuis 5 ans : 3 classe du 6 à la 4eme puis les 3 eme ont le role d'ambassadeurs pour favoriser l'arrivée des 6eme au college Mise en place de place d'intervention periscolaire sur 4 écoles de Combs en 2022-2023 sur les temps de midi. Mise en place d'action Judo dans les centres de loisirs de la ville de Moissy durant les vacances scolaires Mise en place du Judo CLSH les mercredis à Moissy Ouverture d'un projet similaire à Réau Signature d'une convention avec la Fédération Française Paralympique et l'IME : session de 8 judokas	
Etre en mesure de proposer notamment via des partenariats des solutions de soutiens scolaires à nos membres.		Contact pris avec l'UPEC pour proposer à des étudiants de donner des cours aux judokas qui en feraient la demande	
Developper la formation vers les métiers du sports ou et de la gestion pour former la prochaine génération de professeurs et de dirigeants associatifs		2 BPJEPS Validé 1 Licence 3 STAPS 2 stagiaires STAPS, dont 1 Licence INSEP 1 SNU Accueil de 2 stagiaires collégiens	

Avancement de la feuille de route JAPS 2022-2025 au 30/08/2024

2 Caractéristiques des parties

2.1 Les associations absorbées

2.1.1 Le Judo Club Combs la Ville

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclaré à la Préfecture de Seine et Marne sous le numéro RNA W772003357 ayant son siège à l'adresse suivante :

Mairie de Combs la Ville
Place du Général De Gaulle
77380 COMBS LA VILLE

Objet de l'association : Pratique du Judo et des disciplines associées en loisirs ou en compétition.

Nombre de licenciés FFJDA au 30/05/2025 : 218

2.1.2 Le Judo Club Moissy Cramayel

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclaré à la Préfecture de Seine et Marne sous le numéro RNA W772003300 ayant son siège à l'adresse suivante :

Maison des Association
Place du Souvenir
77550 Moissy Cramayel

Objet de l'association : Pratique du Judo et des disciplines associées en loisirs ou en compétition

Nombre de licenciés FFJDA au 30/05/2025 : 176

2.2 L'association absorbante : Le Judo Académie Paris Sud

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclaré à la Préfecture de Seine et Marne sous le numéro RNA 772009564 ayant son siège à l'adresse suivante :

Maison des Association
Place du Souvenir
77550 Moissy Cramayel

Objet de l'association : Pratique du Judo et des disciplines associées en loisirs ou en compétition

Nombre de licenciés FFJDA au 30/05/2025 : 313

3 Motifs et objectifs de la fusion.

Ce projet de fusion-absorption permet d'aller plus loin dans la logique issue de la création du Judo Académie Paris Sud, en orientant l'action sur plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels :

3.1 Optimisation des ressources financières et matérielles

- Réduction des coûts de gestion administrative et mutualisation des frais de fonctionnement.
- Investissement facilité dans du matériel de qualité (tatamis, équipements, infrastructures adaptées).
- Effet de masse plus important pour développer la visibilité auprès de partenaires.
- Capacité accrue à organiser des événements (tournois, stages, animations) et à soutenir la participation des judokas aux compétitions extérieures.

3.2 Renforcement de la qualité et de la diversité des entraînements

- Augmentation du nombre de créneaux horaires disponibles pour s'adapter aux disponibilités des adhérents.
- Encadrement optimisé avec un staff d'entraîneurs plus nombreux et spécialisés par catégories d'âge et de niveaux.
- Mise en place de stages et d'entraînements mutualisés pour favoriser l'émulation et la progression de tous.

3.3 Consolidation de la compétitivité et des performances sportives

- Création d'un effectif plus étoffé permettant d'engager plus d'athlètes en compétitions locales, régionales et nationales.
- Développement d'un pôle compétitif plus structuré, avec des entraînements spécifiques pour les compétiteurs.
- Meilleure représentation du club au sein des instances fédérales et sportives.

3.4 Renforcement de la cohésion et de l'identité du club

- Création d'une identité commune forte avec une nouvelle structuration de l'organisation interne.
- Développement d'un esprit de club encore plus fédérateur en rassemblant les pratiquants, les bénévoles et les familles autour d'un même projet sur le territoire de Grand Paris Sud.

4 Etat financier – RH projeté au 31/08/2025

4.1 Compte de résultat global prévisionnel au 31/08/2025

Étiquettes de lignes	JAPS	JCCLV	JCMC	TOTAL
DEPENSES	-171455,75	-59096,80	-68647,46	-299200,01
ACHATS EQUIPEMENTS	-13376,40	-1480,13	-2404,70	-17261,23
Frais divers			-146,52	-146,52
Kimonos/ Textiles	-13376,40	-1480,13	-2258,18	-17114,71
CHARGES DE PERSONNEL	-98380,26	-12530,91	-29946,18	-140857,35
Charges sociales - Impots	-25731,48	-3329,00	-6111,42	-35171,90
Encadrement Compétitions	-3337,20	-160,00	-7913,76	-11410,96
Formation professionnelle continue	-143,00			-143,00
Indemnités Transports	-4972,49		-2800,00	-7772,49
Mutuelle + Retraite	-4732,10			-4732,10
Salaire	-59463,99	-9041,91	-13121,00	-81626,90
FRAIS ADMINISTRATIFS	-2931,29			-2931,29
abonnement judotv	-120,00			-120,00
Assurance multirisque	-760,40			-760,40
Calico	-252,00			-252,00
Frais bancaires	-326,93			-326,93
Frais divers	-627,02			-627,02
Lavage Camion	-10,00			-10,00
Logiciel	-820,50			-820,50
Pharmacie	-14,44			-14,44
FRAIS DE FONCTIONNEMENT JAPS		-35128,76	-25893,22	-61021,98
Appel de fond- fonctionnement		-5000,00	-3500,00	-8500,00
Appel de fond-salaires		-16191,36	-16191,36	-32382,72
Quote part fonctionnement Vehicule JCCLV			-6201,86	-6201,86
Refacturation salaire prof JAPS		-13937,40		-13937,40
FRAIS SPORTIFS	-25433,35	-9757,00	-7578,00	-42768,35
Cotisation ligue	-130,00	-280,00	-280,00	-690,00
Frais de déplacement compétition	-6649,35			-6649,35
Frais d'engagement en compétitions	-2652,00			-2652,00
Inscription Rayane Pole France	-1900,00			-1900,00
Licences	-12707,00	-9477,00	-7298,00	-29482,00
Prise en charge Loyer Rayane	-1026,00			-1026,00
Prise en charge textile Pole France	-369,00			-369,00
MANIFESTATION	-31334,45	-200,00	-2825,36	-34359,81
Celebration Championnat de France	-327,71			-327,71
Noel		-200,00	-360,65	-560,65
Octobre Rose			-500,00	-500,00
Remise des ceintures	-1000,00			-1000,00
Sortie 1ere div	-258,00			-258,00
Sortie Paris Grand Slam	-1520,00			-1520,00
Stage Cohesion	-238,74			-238,74
Stage Été	-22300,00			-22300,00
Stage Multisport	-2555,00		-900,00	-3455,00
Tournoi JAPS	-1875,00		-1064,71	-2939,71
Week end Champions League	-1260,00			-1260,00

Étiquettes de lignes	JAPS	JCCLV	JCMC	TOTAL
RECETTES	164614,72	71095,86	95438,57	331149,15
AUTRES PRODUITS	17289,94	2880,00	1720,00	21889,94
DONS	3950,00			3950,00
REMB CHPTS FFJDA	513,25			513,25
Remboursement Frais Bancaire	34,40			34,40
Remboursement URSAFF	6038,29			6038,29
Ventes kimonos/ Textiles	6754,00	2880,00	1720,00	11354,00
COTISATIONS	16808,56	62014,00	90248,27	169070,83
Cotisation JAPS	16808,56			16808,56
Cotisation JCCLV		62014,00		62014,00
Cotisation JCMC			90248,27	90248,27
FONCTIONNEMENT JAPS	54820,12	6201,86		61021,98
Appel de fond- fonctionnement	8500,00			8500,00
Appel de fond-salaires	32382,72			32382,72
Quote part fonctionnement Vehicule JCCLV		6201,86		6201,86
Refacturation salaire prof JAPS	13937,40			13937,40
MANIFESTATION	27221,10		3470,30	30691,40
Noel	133,10			133,10
Octobre Rose	500,00			500,00
Sortie 1ere div	218,00			218,00
Sortie Paris Grand Slam	1725,00			1725,00
Stage Avignon	400,00			400,00
Stage Été	17400,00			17400,00
Stage Multisport	2555,00			2555,00
Tournoi JAPS	600,00		3470,30	4070,30
Week end Champions League	3690,00			3690,00
SUBVENTIONS	48475,00			48475,00
GRAND PARIS SUD	11200,00			11200,00
ANS - Aide embauche	10000,00			10000,00
COMITE 77	1000,00			1000,00
COMITE IDF	275,00			275,00
COMITE PARA	1000,00			1000,00
Conseil Général	1500,00			1500,00
Subvention mairie	23500,00			23500,00

Soit une Balance de :

JAPS	JCCLV	JCMC	ENSEMBLE
-6841.03	11999.06	26791.11	31949.14

4.2 Immobilisations

4.2.1 Immobilisation des clubs absorbés.

La seule immobilisation remontée lors de l'inventaire est un Renault Traffic acheté par le Judo Club Combs la Ville le 22/03/2023 pour la somme de 31647.76€

Il est convenu que la propriété de l'équipement sera transférée à l'association absorbante à la date de la fusion.

4.2.2 Autres biens des clubs absorbés.

Les autres biens matériels et immatériels dont les clubs absorbés sont à ce jour propriétaires mais qui n'ont pas été considéré comme des immobilisations compte tenu de leurs valeurs résiduelles et/ou des amortissements déjà réalisés seront également transféré à l'association absorbante à la date de la fusion.

5 Obligations des parties

5.1 Obligations de l'association absorbante

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit ordinaire en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que l'association absorbante s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

- Elle signifiera la présente fusion aux débiteurs de l'association absorbée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil (C. civ., art. 1321 à compter du 1er oct. 2016, issu de Ord. N° 2016-131, 10 févr. 2016).
- Dans le cas où se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes de toute nature réclamée par les tiers, elle serait tenue d'acquitter tout excédent, sans recours et, corrélativement, bénéficierait de toute réduction.
- Elle procédera, partout où besoin sera, à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par l'opération de fusion et la transmission des biens et relatives tant à ladite opération, qu'à sa propre situation et à celle de l'association absorbée. Elle procédera à l'inscription du transfert de propriété de la marque apportée, auprès du Registre national des marques.
- Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. À cet égard, M. Mohamed BOUKHEBOU, agissant ès-qualité de mandataire de l'association absorbante, déclare être parfaitement informé des caractéristiques de l'association absorbée et reconnaît qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'en faire plus ample description aux présentes.
- Elle exécutera, à compter de la date de réalisation de la fusion, et aux lieu et place de l'association absorbée, toutes les charges et obligations des baux de toute nature qui lui sont apportés avec l'autorisation des bailleurs respectifs.

- Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont, ou seront, inhérentes à leur exploitation.
- Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'association absorbée.
- Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil (C. civ., art. 1321 à compter du 1er oct. 2016, issu de Ord. no 2016-131, 10 févr. 2016), purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.
- Elle s'engage à reprendre le personnel de l'association absorbée, comme les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail lui en font l'obligation.
Le personnel de l'association absorbée qui est, à ce jour, soumis à la même convention collective que le personnel de l'association absorbante, continuera, après la réalisation de la fusion, à bénéficier des dispositions de ladite convention collective.
- Enfin elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations et activités de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait, à l'avenir, être nécessaire, le tout à ses risques et périls

5.2 Obligations des associations absorbées

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit, ordinaires en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que l'association absorbée s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

- Sauf accord express de l'association absorbante, elle s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet. Elle s'interdit, de même, sous réserve de l'accord préalable de l'association absorbante, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières, ou autres.
- Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens, serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant, ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'association absorbante.
- Elle s'oblige à fournir à l'association absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Pour les agréments et autorisations nécessaires, devant être requis par chacune des parties et non encore obtenus, chaque partie soussignée fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre.

5.3 Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par l'association absorbée à l'association absorbante, cette dernière s'engage à :

- Affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- Conserver aux biens immobiliers apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de l'association absorbée,
- Assurer la continuité de l'objet de l'association absorbée,
- Admettre comme membres, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association absorbée jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association absorbée jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres actuels de l'association absorbante et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.
- Permettre la représentation, au sein de ses organes de direction, des anciens membres de l'association absorbée.
- Procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération de fusion et l'exécution des présentes.

6. Conditions de réalisation de la fusion

Les différentes parties prenantes s'engagent à mettre à disposition des adhérents le traité de fusion. Il sera également tenu des assemblées générales extraordinaires afin de faire voter les adhérents sur le projet de fusion. Le traité de fusion est donc mis à disposition des adhérents de l'ensemble des parties prenantes de quelques manières que ce soit.

Si le résultat du vote est majoritairement en défaveur dans l'une des 3 parties prenantes, le projet de fusion sera alors ajourné.

7. Conséquence de la fusion Dissolution des associations absorbées

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'association absorbée à l'association absorbante, l'association absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue du Bureau des membres de l'association absorbante, qui approuvera et constatera la réalisation de la fusion. Le passif de l'association absorbée devant être entièrement pris en charge par l'association absorbante, la dissolution de l'association absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

8. Gestion de la fusion

Afin de suivre les opérations de fusion et de manière exceptionnel, les membres du bureau du Judo Académie Paris Sud verront leurs mandats être prolongés de 3 mois à compter de la fusion.

Une nouvelle assemblée générale électorale devra se tenir d'ici le 31/12/2025 dans le respect des statuts de l'association.

Fait à Moissy-Cramayel le 24/05/2024



Pour le Judo Club Moissy Cramayel
Madame Laïna BODIN



Pour le Judo Club Combs la Ville
Monsieur Benoit GOBBATO



Pour le Judo Académie Paris Sud
Monsieur Mohamed BOUKHEBOU